

**Arrêt du Tribunal (première chambre) du 3 juillet 2007 —
Au Lys de France/Commission**

(affaire T-458/04)

«Concurrence — Position dominante — Marché de la fourniture d’emplacements pour l’exploitation de commerces de détail dans l’aéroport de Roissy-Charles-de-Gaulle détenu par l’exploitant Aéroports de Paris — Rejet d’une plainte — Recours en annulation — Défaut d’intérêt communautaire»

1. *Procédure — Intervention — Exception d’irrecevabilité non soulevée par la partie défenderesse — Irrecevabilité (Statut de la Cour de justice, art. 40, al. 4, et 53, al. 1; règlement de procédure du Tribunal, art. 113 et 116, § 3) (cf. points 31-33)*
2. *Procédure — Requête introductive d’instance — Personne morale (Règlement de procédure du Tribunal, art. 44, § 5) (cf. point 34)*
3. *Concurrence — Procédure administrative — Examen des plaintes — Obligation de la Commission de statuer par voie de décision sur l’existence d’une infraction — Absence (Art. 81 CE et 82 CE) (cf. point 70)*
4. *Concurrence — Procédure administrative — Examen des plaintes — Prise en compte de l’intérêt communautaire attaché à l’instruction d’une affaire (Art. 81 CE et 82 CE) (cf. points 72, 103)*
5. *Concurrence — Procédure administrative — Examen des plaintes — Décision de classement motivée par la possibilité pour le plaignant de s’adresser au juge national — Légalité (Art. 81 CE et 82 CE) (cf. points 83, 90)*

6. *Actes des institutions — Motivation — Obligation — Portée (Art. 253 CE) (cf. points 96, 97)*

Objet

Demande d'annulation de la décision de la Commission du 17 septembre 2004 classant la plainte introduite par la requérante à l'encontre de l'établissement public Aéroports de Paris pour violation de l'article 82 CE (affaire COMP/D3/38.666 Au Lys de France/Aéroports de Paris).

Dispositif

- 1) Le recours est rejeté.
- 2) Au Lys de France SA est condamnée aux dépens.

**Ordonnance du Tribunal (quatrième chambre) du 9 juillet 2007 —
wheyco/Commission**

(affaire T-6/06)

«Aides d'État — Élément incitatif — Recours en annulation — Acte produisant des effets juridiques — Intérêt à agir — Irrecevabilité»

Recours en annulation — Intérêt à agir — Recours de l'entreprise bénéficiaire d'une aide d'État dirigé contre la décision de la Commission la déclarant compatible avec le marché commun (Art. 230 CE) (cf. points 89-105)